

GUIDE TECHNIQUE
À L'USAGE DES COLLECTIVITÉS

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SOMMAIRE

Préface.....3

1 Pourquoi un SAGE?.....4

- Pour une gestion intégrée de l'eau
- Des sources à la mer
- Tous mobilisés autour d'une vision locale partagée

2 De l'émergence à l'application d'un SAGE.....8

- Maillon local de la politique de l'eau
- La mise en place du SAGE
- Le contenu du SAGE
- La portée juridique
- Budget: qui paye quoi?

3 Des orientations positives.....14

- La qualité des eaux
- La qualité des milieux aquatiques et des zones humides
- Gestion quantitative de la ressource
- Divers

4 Des idées pour progresser.....20

- Renforcer la lutte contre les pollutions
- Restaurer et préserver les milieux naturels aquatiques
- Alimentation en eau potable

PRÉFACE (3)

La gestion de l'eau change.

Elle change pour s'adapter à de nouveaux enjeux: nécessaire sobriété dans la consommation des ressources naturelles, préservation de la biodiversité, protection vis-à-vis des nouveaux polluants comme les substances chimiques ou les résidus médicamenteux.

Elle évolue aussi pour permettre à tous les acteurs concernés, parmi lesquels les citoyens, d'être parties prenantes dans la définition des politiques, dans leur mise en œuvre, et dans leur évaluation.

Enfin, elle s'améliore et se précise, pour répondre aux exigences de cohérence et d'efficacité qui s'imposent – et c'est tant mieux – à toutes les politiques publiques.

À la dilution des compétences et des responsabilités qui hier caractérisaient la gestion de l'eau, au découpage administratif qui faisait de nos rivières des frontières là où nous avons au contraire besoin de solidarité et de cohésion, le législateur a substitué un outil de gestion globale et concertée de la ressource en eau.

Cet outil c'est le SAGE: Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Inspirée par l'expérience des « contrats de rivières » – le premier fut signé à l'initiative de notre association en 1983 sur le Trieux – puis des programmes « bassins-versants », la Bretagne est aujourd'hui couverte en totalité par ces SAGE. La Vilaine a ouvert la voie en 2003, et depuis lors, vallée après vallée, les dynamiques pour mettre en œuvre cette gestion locale de l'eau n'ont cessé de se développer.

Comme toute nouvelle démarche, la mise en œuvre de ces SAGE suscite espoir, interrogations, mais aussi parfois quelques craintes. Chacun en tout cas est conscient que leur mise en œuvre doit générer une réelle plus-value au regard de ce qui existe déjà sur nos bassins-versants.

L'ambition de ce septième guide destiné aux élus est d'apporter tout à la fois l'information utile sur les SAGE, de montrer aux travers d'exemples concrets et précis les mesures positives qui sont déjà mises en œuvre à travers notre région, et de donner des idées pour les SAGE en cours d'élaboration ou de révision.

Bonne lecture et bon travail au service de ce bien commun inestimable que constituent l'eau et les rivières de Bretagne.

Camille RIGAUD
Président d'Eau & Rivières de Bretagne



POURQUOI UN SAGE ?

De la modeste source à l'imposant estuaire, de la fontaine sacrée au cours d'eau bondissant entre les blocs de granit, l'eau est omniprésente en Bretagne. Élément culturel majeur, pièce maîtresse du puzzle écologique que constitue notre bocage, la ressource en eau est aussi devenue au fil du temps un élément clé du développement économique. Tourisme, conchyliculture, et même industries agroalimentaires, autant de secteurs essentiels de l'économie régionale exigeant une eau de qualité. Et si, par facilité, nos quartiers, nos bourgs, ont petit à petit délaissé et abandonné la plupart de leurs captages locaux, le Scorff, l'Aven, le Léguer, la Vilaine, et une trentaine d'autres rivières, demeurent ces fontaines qui alimentent les populations en eau de consommation...

Par ses activités, par son comportement trop souvent désinvolte, l'homme a parfois appauvri les écosystèmes fragiles de nos rivières et du littoral, perturbé le régime des eaux, dégradé leur qualité. Et inévitablement, provoqué des conflits entre usagers aux besoins parfois contradictoires...

Aujourd'hui, nous devons réussir le pari de satisfaire les besoins essentiels des usagers, tout en préservant nos rivières, depuis leurs sources jusqu'à la mer. Pour cela, il est indispensable d'imaginer de nouvelles formes de solidarité autour de l'eau, de mettre en œuvre une gestion économe et partagée de cette ressource si précieuse.



"Dimanche Ouest France" du 24 mai 2009
(Ouest-France/L. Beauverger)

Quelques chiffres

- 279 millions de m³ d'eau prélevés chaque année en Bretagne
- 113 prises d'eau superficielles, 618 captages
- 20 rivières bretonnes à plus de 50 mg/L de nitrates
- 100 sites littoraux touchés par les algues vertes en 2008
- 918 saumons capturés en Bretagne sur 25 rivières
- 77 100 tonnes de coquillages produits sur les côtes bretonnes chaque année (soit 40 % de la production française)

• Pour une gestion intégrée de l'eau

Comment concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau ?

Gérer de façon durable la ressource en eau implique d'abord de considérer cette ressource dans toutes ses dimensions : de la source au robinet ainsi qu'au sein des milieux naturels remarquables (zones humides, rivières, estuaires...). Il faut également tenir compte des multiples usages dont elle est la cible : prélèvements agricoles, conchyliculture, usages domestiques et industriels, loisirs... Pour assurer la nécessaire solidarité entre tous les usagers et pour être efficace, la gestion de l'eau ne peut être une politique à part. Elle doit au contraire s'inscrire au cœur même des démarches d'aménagement du territoire, de développement économique...

Cette gestion intégrée implique une organisation concertée de l'ensemble des acteurs de l'eau ; elle doit définir des solutions permettant la satisfaction des usages dans le respect de l'intégrité de la ressource en eau et des milieux naturels associés.



La protection des zones humides doit être intégrée au cœur des politiques d'aménagement du territoire

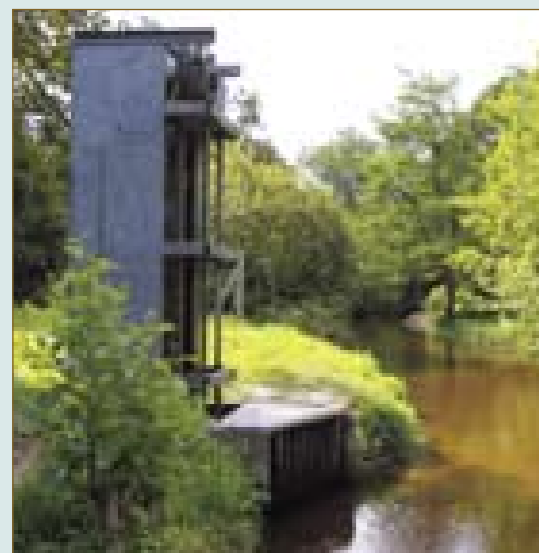
En France, la gestion intégrée de l'eau s'organise à travers les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux** (SAGE). Ce sont des documents de planification qui déterminent des priorités et des objectifs de gestion au niveau d'un territoire hydrographique cohérent. Les SAGE définissent les orientations nécessaires pour garantir le "bon état écologique des eaux" d'ici 2015, en accord avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). (cf. chap. 2)

On compte 152 SAGE en France, dont 1/3 est situé en Loire-Bretagne. Les SAGE restent à développer sur environ 50 % du territoire.

Gérer l'eau pour assurer le bon développement des activités économiques telles que l'ostréiculture



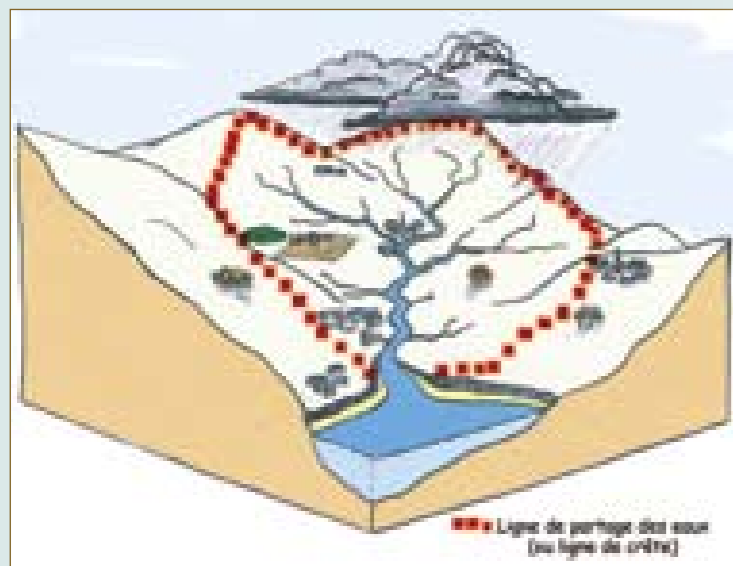
Saumon



Captage des eaux du Yar à Plestin-les-Grèves



POURQUOI UN SAGE ?



Le bassin-versant est une portion de territoire sur laquelle les eaux superficielles et souterraines ruissellent toutes vers un même point. Il est délimité par la ligne de partage des eaux.

• Des sources à la mer

Nos rivières ont souvent constitué des frontières entre communes, cantons, départements, créant des barrières artificielles entre les eaux douces, l'estuaire et le littoral. À ce découpage s'ajoute une organisation administrative complexe : à la DDAF la police des eaux douces, aux Affaires Maritimes celle des eaux littorales, à la DRIRE les rejets industriels, à la DDASS la protection des captages...

Au total, une gestion de l'eau peu cohérente qui divise au lieu de rassembler.

Comment déterminer le périmètre d'un SAGE ?

D'abord il fait référence à la délimitation en masses d'eau (superficielles ou souterraines) du bassin-versant et non pas aux limites communales. Ensuite, il tient compte de la faisabilité d'une gestion concertée sur le territoire choisi : la délimitation du périmètre peut être modulée en fonction de critères administratifs et politiques pour faciliter la gouvernance locale. Enfin, sa taille doit rester opérationnelle. Sauf exception, il ne doit pas y avoir recoupement entre les périmètres de plusieurs SAGE. (cf. Circulaire du 21 avril 2008)

Le SAGE met fin à ces découpages ineptes. Il prend en compte l'ensemble du bassin-versant, depuis les sources jusqu'à la mer.

Ce périmètre commun permet :

- de rassembler les acteurs, les institutions et les données sur un territoire adapté à une gestion équilibrée
- d'avoir une vision globale et concertée du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques (renforcer la solidarité amont-aval)
- de concrétiser cette vision commune en politique opérationnelle de gestion



L'estuaire du Léguer au Yaudet

• Tous mobilisés autour d'une vision locale partagée

Le SAGE relève d'un objectif majeur : planifier la gestion de l'eau au sein d'un territoire cohérent, dans le but de satisfaire les usages en préservant les milieux naturels concernés. La construction de ce compromis ne peut être assurée que par la participation des différents acteurs de l'eau : élus, agriculteurs, représentants de l'État, propriétaires fonciers, membres d'associations de protection de la nature...

Le SAGE n'a aucun caractère obligatoire et l'émergence d'un tel projet résulte de la volonté politique des acteurs locaux.

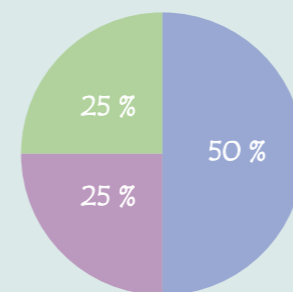


Les acteurs du bassin du Couesnon au travail

Lorsque cette volonté s'exprime, le préfet, en concertation avec les élus locaux, délimite le périmètre et constitue la **Commission locale de l'eau** (CLE). Celle-ci regroupe les différents acteurs, élabore le SAGE, assure sa mise en œuvre et son suivi. Elle fonctionne sur la base d'une information et d'une concertation permanentes de ses membres et définit

collectivement les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau sur leur territoire.

Cette concertation permanente va permettre d'intégrer les avis des usagers de l'eau du bassin, de dépasser les conflits d'usage et de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'une **vision locale partagée**.



Composition de la CLE :

- collectivités territoriales
- représentants de l'État
- usagers

Michel Glémarec, Président de la CLE de l'Élorn :

"C'est la volonté des acteurs qui fait la qualité du SAGE"

Pourquoi vous êtes-vous lancé dans l'élaboration d'un SAGE ?

Permettre aux acteurs d'un territoire ni trop vaste ni trop restreint de débattre, afin de fixer des objectifs quant à la gestion de la ressource eau et des milieux aquatiques, c'est l'intérêt du SAGE ! Chacun peut ainsi mieux prendre conscience des interdépendances s'agissant de l'eau et des milieux aquatiques, comme supports d'activités économiques, comme ressources pour des usages domestiques, comme éléments patrimoniaux, milieux de vie et sources de culture. De ce fait, la production collective d'un SAGE concrétise et manifeste l'ambition portée à la gestion du territoire.

Quels sont, selon vous, les principaux intérêts de cette démarche ?

L'élaboration du SAGE a permis aux membres de la CLE d'obtenir une bonne connaissance de l'état des lieux - information moins répandue qu'on ne le croit - et de mieux comprendre les enjeux. Sans cette base partagée, nous n'aurions sans doute pas été en mesure de fixer les objectifs de qualité

bactériologique des eaux littorales, ou de réduction des sels nutritifs au niveau ambitieux où ils ont été approuvés, à la quasi-unanimité, par la CLE.

Quelles difficultés avez-vous rencontrées ?

Cette démarche n'a pas échappé aux difficultés à faire dépasser l'intérêt catégoriel, à faire sortir d'une logique singulière d'acteur pour produire une logique de gestion intégrée du territoire. Si toutes les résistances n'ont pu être abolies, des avancées ont malgré tout été enregistrées. Et puis demeure sans doute la fragilité des acquis, qu'il importe de préserver.

Quels conseils donneriez-vous à vos homologues qui démarrent l'élaboration d'un SAGE ou qui souhaitent débiter ?

Je n'ai pas de conseils particuliers à donner aux élus, qui savent bien quelle est leur mission. Une observation toutefois : il n'y a pas de SAGE prédéterminé, ni sur l'Élorn, ni ailleurs. C'est la volonté collective des acteurs qui acceptent de s'impliquer dans la démarche qui fait la qualité du SAGE.

À savoir :

La CLE est créée pour une durée de 6 ans, au terme de laquelle elle doit être renouvelée. Elle est l'instance de base de la concertation.





2 DE L'ÉMERGENCE À L'APPLICATION D'UN SAGE

Le SAGE constitue le maillon local de la politique de l'eau. Celle-ci est élaborée au niveau européen pour fixer des objectifs communs aux différents pays et éviter les distorsions de concurrence. La mise en œuvre de ces directives européennes est ensuite déclinée au plan national ainsi qu'au niveau du SDAGE.

• Maillon local de la politique de l'eau

Échelle territoriale	Instance de décision	Texte de référence	Dispositions
Niveau européen	Commission européenne et Parlement européen	Directive cadre sur l'eau	Atteindre le bon état écologique des eaux en 2015 et harmoniser les politiques de l'eau sur des bases objectives et comparables à l'échelle européenne
Niveau national	Ministère de l'écologie et de l'environnement	Code de l'environnement (C.env)	L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général (loi sur l'eau du 03/01/92, Art. L210-1 C.env)
Bassin Loire-Bretagne (Agence de l'eau)	Comité de bassin	SDAGE	SDAGE 2009 retient 15 orientations principales déclinées en 4 rubriques: ◊ préservation de la qualité de l'eau et des systèmes aquatiques ◊ protection du patrimoine remarquable ◊ gestion des crues et des inondations ◊ gestion collective d'un bien commun
Unité hydrographique cohérente (bassin-versant)	Commission locale de l'eau	SAGE	Les SAGE doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE. Leurs fonctions principales sont de: ◊ fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre dans un délai donné ◊ poser des règles afin de répartir l'eau entre les différents usages ◊ identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles ◊ définir des actions de protection de l'eau et de lutte contre les inondations
Sous-bassin	Collectivités, associations, acteurs socio-économiques	Programme d'actions	Mettre en œuvre des actions concrètes afin de répondre aux grandes orientations établies par le SAGE (s'il existe) (Ex: Plan Bretagne eau pure, Contrat de rivière, Programme Breizh Bocage, Contrat restauration entretien...)

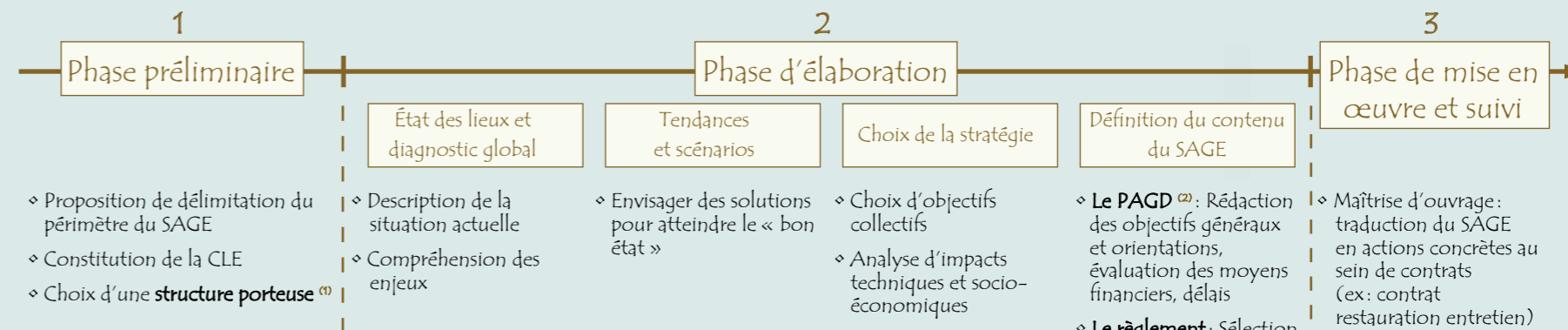


À savoir :

Le périmètre et la constitution de la CLE sont validés par arrêté préfectoral. La CLE procède ensuite à l'élaboration du projet de SAGE. Elle valide chaque étape du projet (diagnostic, scénario, stratégie, orientation et règlement). Le projet adopté par la CLE est alors soumis à l'avis des Chambres consulaires, des collectivités, du Comité de bassin et du préfet. Puis il fait l'objet d'une enquête publique. La CLE adopte le SAGE qui est ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

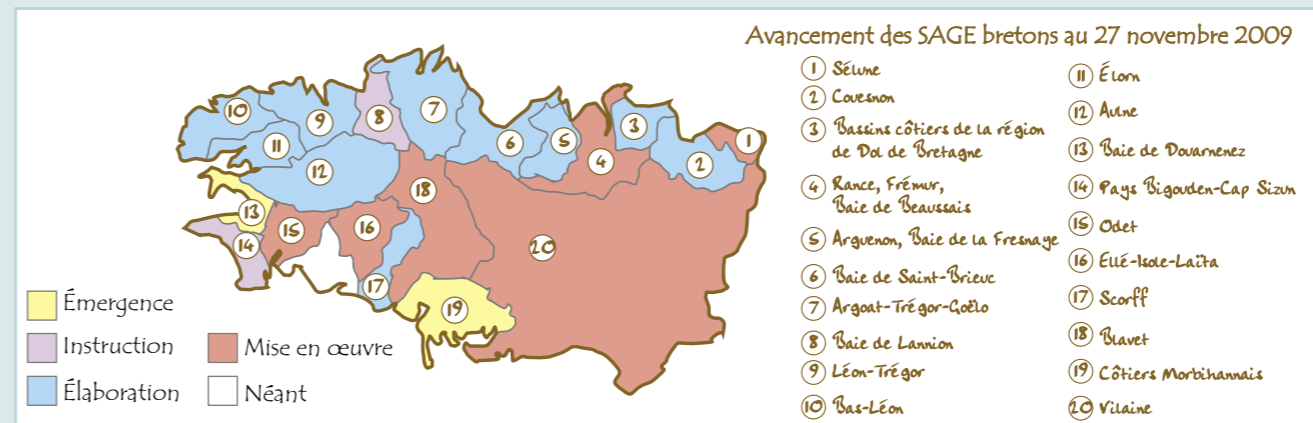
• La mise en place du SAGE

Elle se déroule en 3 étapes principales :



① La structure porteuse: Indispensable à l'émergence d'un SAGE, son rôle principal réside dans l'élaboration et le suivi du schéma. Exemples: syndicat mixte ou syndicat de commune, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Conseil Général, Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB)...

② Le PAGD: Plan d'aménagement et de gestion durable



Libellule

• Le contenu du SAGE

Outil de planification, le SAGE définit des orientations locales à suivre pour une gestion équilibrée de la ressource en eau afin d'atteindre l'objectif de bon état écologique fixé par la directive européenne. Les programmes d'actions bassin-versant peuvent décliner ensuite ces orientations en actions concrètes.

Exemple de la réduction des pollutions diffuses sur le bassin de la Vilaine :

Le SAGE Vilaine	Les programmes d'actions mis en place par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Meu
<p>“La diminution des pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole doit être appréhendée en priorité au plus près du terrain, à l'échelle même de leur production : parcelle, exploitation agricole, commune. [...] Toutes les données disponibles permettent d'affirmer que la reconquête de la qualité des eaux du bassin passe nécessairement par une diminution globale des quantités épandues : diminution des doses phytosanitaires, résorption des effluents, maîtrise de la fertilisation minérale associée, meilleure gestion des surfaces épandables, amélioration des pratiques, maîtrise des effectifs animaux, [...] connaissance des quantités d'azote minéral utilisées à l'échelle du bassin-versant et nécessaire prise en compte du phosphate. [...] Les méthodes alternatives de désherbage devront être encouragées et soutenues.”</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◊ programmes de sensibilisation des acteurs : particuliers, scolaires, industries, distributeurs de produits phytosanitaires... ◊ suivi de la qualité de l'eau ◊ actions auprès des communes au sujet du désherbage communal : journées de formation, de démonstration de désherbage alternatif... ◊ actions collectives agricoles : mise en place de réseaux d'analyses (quantité de fertilisant appliquée par hectare); démonstrations (parcelles d'essai de réduction des doses, d'utilisation de molécules de substitution, démonstrations compostage et matériel d'épandage)... ◊ actions individuelles agricoles : Mesures Agro-Environnementales (MAE) visant la diminution de l'utilisation des pesticides (réunions avec prescripteurs et agriculteurs, visites individuelles avec simulation de réduction). ◊ aménagement bocager : Programme Breizh Bocage ◊ restauration et entretien des cours d'eau : Contrat restauration entretien des berges



Démonstration de désherbage mécanique rapide sur grandes surfaces stabilisées (terrain de sport) à l'Hermitage - Bassin-versant du Meu

2 DE L'ÉMERGENCE À L'APPLICATION D'UN SAGE

Exemple de la protection des cours d'eau sur le bassin Rance-Frémur :

Afin de préserver les cours d'eau situés sur son territoire, le SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausais impose que le milieu et ses ressources piscicoles soient pris en compte dans les programmes d'actions (*prescription 54*) et que soit assurée la veille écologique des cours d'eau (*prescription 56-2*). Il exige aussi la mise en œuvre de Contrat restauration entretien (*CRE, prescription 58*).

Face à ces orientations, le Syndicat Intercommunal du bassin-versant du Linon, dans son programme d'action 2009, met en place un CRE. Les actions menées dans ce programme sont : le rétablissement de la circulation piscicole et la diversification des habitats et des écoulements au sein des cours d'eau afin de retrouver des rivières vivantes, l'entretien des berges, la restauration des ripisylves. Des actions de sensibilisation au public et de communication sur les CRE seront également mises en place par le syndicat (plaquettes, démonstrations...). Enfin, le suivi de la qualité de l'eau sera effectué grâce au suivi d'espèces indicatrices (capture de poissons par pêche électrique, surveillance des populations d'invertébrés aquatiques grâce aux méthodes d'IBGN⁽¹⁾).



Ramassage des algues vertes

Jean-Luc Barbo, Vice-Président de la CLE Baie de Saint-Brieuc : “Chaque euro investi doit être efficace”

Un Sage pour faire quoi ?

« La mise en place du SAGE baie de St-Brieuc a d'abord permis de fédérer des acteurs autour d'un constat partagé de la situation, et de définir en commun des objectifs pour l'eau sur notre territoire. La Commission locale de l'eau permet de mettre en place une discussion positive. Au-delà des divergences qui s'expriment et qui sont légitimes, une synergie se met en place progressivement. Un des devoirs des élus est de faire fonctionner la CLE, qui est une sorte de “parlement local de l'eau”. Ainsi, par une concertation permanente, le SAGE permet de créer une culture commune, de la cohérence, et booste la réflexion et les actions. Ce n'est que du positif!

Les conflits d'intérêt autour de l'eau sont forts : le Sage peut-il les surmonter ?

Il faut avoir confiance dans cette démarche. Tout ne va pas se régler d'un coup de baguette magique et l'implication des élus est indispensable pour impulser et soutenir cette dynamique de progrès. Ils doivent en permanence vérifier que le SAGE apporte une vraie plus-value par rapport à ce qui se fait déjà. Et surtout, pour que l'objectif de “bon état écologique” ne soit pas laissé de côté en cours de route... À l'heure actuelle, la réalité est bien définie : la qualité de l'eau

⁽¹⁾ IBGN : Indice biologique global normalisé : Cela permet d'évaluer la qualité de l'eau et des habitats des petits cours d'eau après étude du peuplement d'invertébrés aquatiques. Larves d'insectes, mollusques, crustacés... sont des indicateurs de la qualité de nos ruisseaux.

est dégradée, c'est un fait. Il faut cesser de rejeter la faute sur son voisin et se dédouaner des problèmes qui existent sur son territoire. Chacun doit réagir et prendre ses responsabilités. On sait maintenant clairement ce qu'il faut faire pour préserver la ressource. Même s'il existe des dérogations pour reporter les délais fixés par la directive européenne, retrouver une bonne qualité des eaux n'est pas un défi gagné d'avance et demandera du temps. Il faut donc penser à long terme et commencer dès maintenant les actions pour obtenir les résultats au plus tard en 2027.

Un bilan à mi-parcours de l'élaboration du Sage baie de Saint-Brieuc ?

Je terminerai en disant que le SAGE ne doit pas être un panier percé. Chaque euro investi doit être efficace. C'est un projet qui doit être pris au sérieux. Le SAGE est ce qui pouvait arriver de mieux dans le domaine de la gestion de l'eau. On a réussi à rassembler tous les acteurs par le biais de la CLE, et, grâce au périmètre fixé par le SAGE, la réflexion est portée par les acteurs directement concernés par la ressource. C'est une belle avancée. Il faut donc dès à présent tout mettre en œuvre pour que cette démarche fonctionne et qu'elle assure les résultats auxquels nous nous sommes engagés en adoptant la Directive cadre sur l'eau. »



• La portée juridique

Elle diffère selon qu'il s'agisse de son plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD) ou de son règlement (C.env, Art. L. 212-5-2):

Le **PAGD** est opposable aux seuls pouvoirs publics (l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics); leurs décisions dans le domaine de l'eau, les documents locaux d'urbanisme et les schémas départementaux de carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD dans un délai déterminé à compter de son approbation. Les autorisations ou déclarations administratives individuelles délivrées par ces pouvoirs publics (permis de construire, installations classées, travaux sur les milieux aquatiques...) doivent être compatibles avec le PAGD.

Le **règlement** et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et aux actes administratifs. Toute personne publique ou privée, désirant réaliser des installations, des ouvrages, des travaux ou des activités ⁽¹⁾ sur le territoire du SAGE, devra se conformer à ses règles.

⁽¹⁾ L'ensemble de ces projets de travaux ou d'activités peut s'inclure dans :

- ♦ **La nomenclature eau** : C'est la liste d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités ayant une influence importante sur l'eau et/ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. (cf. C. env, Art. R 214-1, annexe)
- ♦ **La nomenclature ICPE** : Installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration. (cf. C. env, Art. R 511-9 à R 511-10)
- ♦ **Des travaux d'urbanisme** : On distingue les travaux soumis à permis de construire, ceux soumis à la déclaration de travaux et ceux qui ne nécessitent ni l'un ni l'autre. (cf. Art. L 421-1, R 421-1, R 422-2 et R 441-3 du Code de l'Urbanisme)

Tous les SAGE approuvés avant le 30 décembre 2008 ont valeur de PAGD; ils doivent être complétés d'un règlement avant la fin de l'année 2011.

Compatibilité ? Conformité ?

La notion de **compatibilité** exige qu'il y ait cohérence globale ou qu'il n'y ait pas de contradiction majeure vis-à-vis des objectifs généraux. La notion de **conformité** impose le scrupuleux respect de toutes les prescriptions. Cette dernière est donc plus contraignante que la compatibilité.

• Budget : qui paye quoi ?

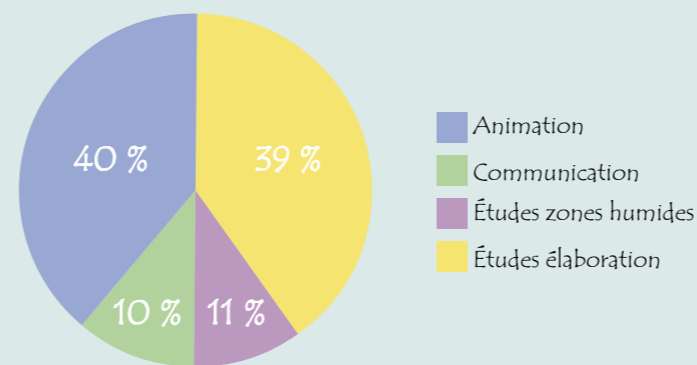
Le budget d'un SAGE se compose de trois volets :

- ♦ un volet "**Animation**" qui porte les missions telles que la préparation et le suivi des études du SAGE, la tenue des réunions de concertation, l'élaboration des rapports annuels d'activités...
- ♦ un volet "**Communication**" : les actions de communication relèvent de la structure porteuse du SAGE. Leur but est d'informer et de sensibiliser la population et les usagers de l'eau sur les enjeux du SAGE, les travaux de la CLE...
- ♦ un volet "**Études**" correspondant aux études d'élaboration ou de mise à jour du SAGE, aux études de mise en œuvre des objectifs d'un SAGE approuvé ou encore aux études de suivi de la mise en œuvre du SAGE.

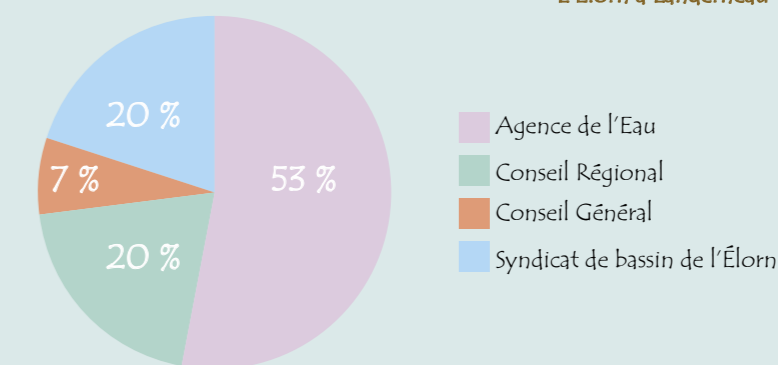
La réalisation d'un SAGE est financée par l'Agence de l'eau et les Conseils Généraux et Régionaux concernés, à hauteur de 80 % du budget total. Les collectivités du bassin-versant doivent donc prendre à leur charge les 20 % restants.

Le montant des aides financières change une fois le SAGE approuvé depuis plus de 3 ans. Par exemple, les Agences de l'Eau subventionnent à 50 % les volets "Animation" et "Communication" pendant l'élaboration du SAGE et durant les 3 premières années de sa mise en œuvre. Ensuite, elles ne financent plus que 30 % de ces volets.

L'exemple du SAGE Éloron : actuellement en cours d'élaboration, il sépare son budget "Études" en deux : études pour l'élaboration du SAGE et études des zones humides.



Répartition du budget total suivant les différents volets du SAGE



Répartition des financements sur le budget d'élaboration total



L'Éloron à Landerneau



Barge rousse



Pour éviter les dégâts liés aux inondations, le règlement du SAGE de l'Ellé-Isle-Laita oblige les nouveaux aménagements à réduire les risques liés aux crues et à ne pas aggraver la situation au niveau des zones déjà urbanisées. (cf. article 3 du règlement)

3

DES ORIENTATIONS
POSITIVES

Protéger les élevages d'huîtres en fixant des objectifs adaptés de qualité des eaux.

Les SAGE doivent apporter une plus-value aux démarches de gestion de l'eau déjà engagées sur les bassins-versants. Certains SAGE approuvés comportent des prescriptions intéressantes qui définissent des objectifs datés et chiffrés dans le domaine de la gestion quantitative ou qualitative de l'eau; d'autres imposent la mise en place de moyens permettant d'atteindre ces objectifs. En voici quelques exemples:

• La qualité des eaux

Afin de satisfaire les usages de l'eau et de préserver les milieux aquatiques, des objectifs de qualité de l'eau, tant physico-chimiques que bactériologiques, peuvent être fixés localement. Pour les atteindre, des actions pertinentes doivent être définies à l'échelle du bassin-versant. Plus précis seront les objectifs, plus ils seront adaptés aux enjeux locaux et meilleure sera l'efficacité du SAGE.

Des objectifs de qualité:

♦ SAGE Rance Frémur: Prescription 1.1: Tendre vers le bon état physico-chimique des eaux superficielles en 2015:

« En matière de stratégie de reconquête de la qualité de l'eau et d'objectifs de qualité des eaux, la CLE propose de prévoir des étapes intermédiaires réalistes incluant l'effet retard des sols, le temps de réponse des nappes. La CLE fixe pour le paramètre nitrates, les étapes intermédiaires suivantes, pour des années hydrologiques moyennes:

- en 2006, stabiliser les résultats à 50 % des mesures inférieures à 25 mg/L,
- en 2011, atteindre 70 % des mesures inférieures à 25 mg/L. »

♦ SAGE Élor: Prescription Q.2: Objectifs de qualité bactériologique des eaux conchyloles et des eaux de baignade:

« Compte tenu du niveau de qualité requis pour assurer la pérennité de la conchyliculture, de la baignade et de la pêche à pied, et afin d'anticiper l'évolution de la réglementation à leur égard, la Commission locale de l'eau a défini des objectifs chiffrés et datés sur la qualité bactériologique des eaux littorales.

La contamination bactériologique des eaux est mesurée dans les coquillages, et exprimée en nombre d'Escherichia Coli (bactérie référente) pour 100 g de chair et liquide intervalvaire (CLI). Cette valeur permet un classement de la zone de prélèvement en catégorie A, B ou C. Les objectifs de qualité portent donc sur cette valeur.

Sont donc définis sur les eaux littorales:

- un objectif de classe A en 2015 pour les mesures portant sur les coquillages non fouisseurs. Le seuil maximal de cette classe de qualité est de 230 EC/100 g de CLI, avec une tolérance de dépassement de 10 %.
- un objectif de classe A en 2021 pour les mesures portant sur les coquillages fouisseurs. Sur ce type de coquillages, un objectif intermédiaire, situé entre les classes de qualité A et B, est fixé à l'horizon 2015. Qualifié de "B+", il consiste à ne pas dépasser un seuil maximal de 2500 EC/100 g de CLI.

Rappelons que le seuil maximal associé à la classe B est de 4600 EC/100 g de CLI, avec une tolérance de dépassement de 10 %.

Des moyens à mettre en œuvre:

♦ SAGE Blavet: Prescription 1.1.18: Réhabiliter les décharges sauvages répertoriées

« Compte tenu des impacts des lixiviats des décharges sur la qualité de l'eau, et conformément à la législation, les communes concernées ou leurs groupements mettront en œuvre la réhabilitation des décharges "sauvages ou brutes" à impact fort et qui, à ce jour, ne sont toujours pas réhabilitées. Les travaux seront engagés au plus tard dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE. Une liste des décharges non réhabilitées à ce jour est jointe en annexe 4 du document. »

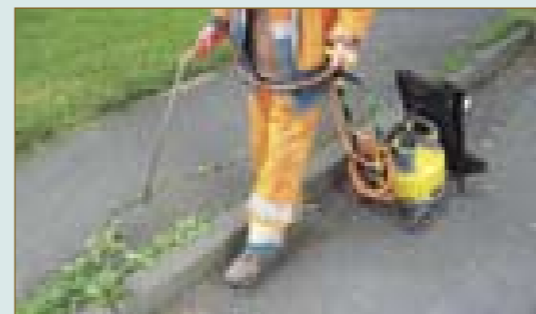
♦ SAGE Sèvre Niortaise – Marais Poitevin: Prescription 2G: Assurer une gestion durable des sols:

- « 2G1: Dans les zones d'érosion et les aires d'alimentation des cours d'eau de 1^{re} catégorie piscicole, le programme d'action sur les zones d'érosion, établi dans un délai de 3 ans, détermine des itinéraires techniques et pratiques agronomiques nécessaires à la maîtrise efficace des risques d'érosion du sol et à leur gestion soutenable, qui comprennent à minima les mesures suivantes:
 - maintien des taux organiques du sol afin d'améliorer la structure et la capacité de rétention de l'eau,
 - allongement des rotations et couverture permanente du sol,
 - travail superficiel du sol,

Ces pratiques ne doivent en aucun cas conduire à une augmentation de l'utilisation de produits phytosanitaires.

- 2G2: Dans les zones d'érosion et les aires d'alimentation des cours d'eau de 1^{re} catégorie piscicole, il est recommandé de réaliser les opérations suivantes pour développer ces pratiques:

- journées de démonstration en plein champ
- ateliers de communication et d'échanges du savoir-faire des exploitants pratiquants déjà les TCS
- identification d'exploitation pilote (au moins une par entité géographique) »



Réduire l'utilisation des pesticides en développant des techniques d'entretien non chimique comme le désherbage à flamme directe.

♦ SAGE Vilaine: Prescription 7: Limiter les pollutions diffuses: les phytosanitaires:

« L'objectif est d'aboutir à une diminution des quantités de produits phytosanitaires utilisées. Un objectif de réduction des surfaces traitées et des doses par hectare, pour les principales molécules doit être affiché dans les programmes de bassins-versants. Il peut être exprimé à l'occasion d'une convention entre le porteur de projet, les structures professionnelles agricoles et les fournisseurs (coopération et négoce privées). »



Équiper les zones de carénage de dispositifs antipollution.

♦ SAGE Blavet: Prescription 1.3.2: Équiper les ports de plaisance et les mouillages pour la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux de carénages:

« La zone estuarienne compte un nombre important de ports et de places de mouillages. Les collectivités et les gestionnaires équiperont les ports et les mouillages de cuves de récupération d'huile usagée, de collecteurs d'eaux usées et d'eaux de carénage en vue d'un traitement. La mise en place de ces équipements s'effectuera au plus tard dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE. »



Triton alpestre

• La qualité des milieux aquatiques et des zones humides

Le SAGE ne doit pas s'occuper exclusivement de la réduction des pollutions. Il doit aussi prendre en compte la préservation ou la restauration des milieux aquatiques afin de permettre le "bon état écologique" visé par la DCE. Zones humides et petits cours d'eau représentent des écosystèmes essentiels à la bonne santé de la faune et de la flore de nos régions.

Cours d'eau :

♦ SAGE Ellé-Isole-Laiïta : Prescription E3-2: **Prise en compte des inventaires de cours d'eau :**

« Les inventaires des cours d'eau seront automatiquement réalisés dans le cadre de la révision ou de l'élaboration de documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales).

Ainsi, les documents d'urbanisme :

- reprendront au sein de leurs annexes les éléments cartographiques des inventaires des cours d'eau ;
- prendront en compte la protection de l'intégrité spatiale de ces milieux au niveau de leurs orientations et/ou règlement.

Après validation par les conseils municipaux, puis par la CLE du SAGE, ces inventaires feront l'objet d'un arrêté préfectoral. »

Zones humides :

♦ SAGE Vilaine : Prescription 101: **Inventorier les zones humides locales :**

« Les communes **établiront** un inventaire cartographique des zones humides de leur territoire lors de la modification des POS, de l'établissement de leur PLU ou d'autres documents d'urbanisme, lors d'études préalables à des procédures d'aménagement foncier, lors d'études environnementales d'état des lieux, et en tout état de cause **dans les 5 ans suivant la publication du SAGE**. Cette cartographie et les éléments descriptifs seront transmis à la CLE après validation en conseil municipal. Ces zones ainsi inventoriées viendront compléter la liste des zones humides identifiées ("liste de base"), et bénéficieront des mêmes mesures de protection. »

Faune et flore aquatique :

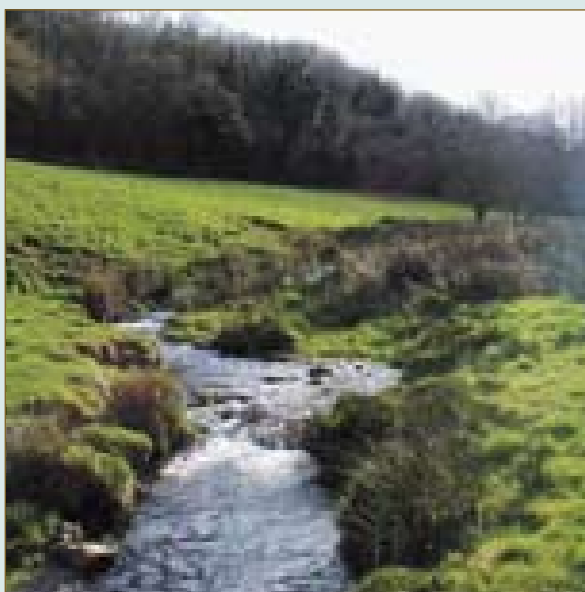
♦ SAGE Odet : Prescription 3.5.4. : **Aménager les obstacles à la libre circulation :**

« Il convient de :

- faciliter la libre circulation des poissons migrateurs en assurant la transparence des ouvrages peu ou non franchissables, afin de permettre la préservation et le développement des espèces migratrices présentes sur le bassin (saumon, lamproie marine, anguille, truite de mer, truite fario). Cette action suppose un inventaire préalable des obstacles qu'il conviendra d'équiper avec des passes à poissons adaptées aux espèces cibles, sans oublier l'aménagement des micro-obstacles type buses ;
- rendre franchissables les obstacles par la loutre afin de faciliter les déplacements journaliers et saisonniers le long des petits cours d'eau et d'éviter les mortalités accidentelles (franchissement routier). Il convient d'intégrer les contraintes de franchissement par la loutre dès la conception des ouvrages neufs (passage sur banquettes) et de diagnostiquer les ouvrages infranchissables existants. »



Pont aménagé d'un passage à loutre de type banquette, à Sizun.



La préservation des ruisseaux est indispensable à la reconquête de l'eau et au maintien de la biodiversité.

• Gestion quantitative de la ressource

Prévenir et s'adapter aux inondations, gérer avec sobriété la ressource afin d'éviter de trop grands prélèvements dans nos rivières, le SAGE doit aussi assurer une meilleure gestion quantitative de l'eau.

Gestion des crues et des inondations :

♦ SAGE Vilaine : Prescription 68 : **Prévention :**

« Il est primordial que soit clairement marqué un coup d'arrêt dans la construction en zone inondable. Après avoir été révisés à la lumière des dernières crues, les atlas des zones inondables devront être publiés au plus vite par l'État sur l'ensemble du bassin. Les communes où les inondations présentent un risque pour les personnes et les biens publics ou privés et où des crédits publics ont été mobilisés pour la lutte contre les inondations, devront faire l'objet d'un PPR. L'objectif est que la totalité des PPR nécessaires soit prescrite **dans les deux ans suivant la publication du SAGE**. Les services de l'État tiendront à disposition de la CLE les informations dont ils disposent sur l'avancement de ces procédures, celles-ci figureront au tableau de bord du SAGE. »

♦ SAGE Ellé-Isole-Laiïta : Prescription E2-9 : **Réalisation de schémas d'aménagement de l'espace :**

« Les communes du territoire du SAGE appartenant aux zones prioritaires devront disposer de **schémas d'aménagement de l'espace à vocation bocagère dans un délai de 5 ans** après l'approbation du SAGE. Ces études seront réalisées par les communes, les EPCI ou les associations foncières en concertation avec les acteurs concernés et en s'inspirant des démarches en cours au niveau local, départemental et régional. Elles seront basées sur des principes identiques pour toutes les communes afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du bassin-versant. Ainsi, un cahier des charges sera proposé par la structure porteuse du SAGE. Celui-ci :

- s'inspirera des démarches existantes ;
- précisera les caractéristiques de chaque élément du paysage, en particulier lorsqu'il possède un rôle dans la limitation des ruissellements ;
- sera validé par la CLE.

Les éléments cartographiques résultant de ces études (état des lieux et propositions d'aménagements) seront **annexés aux documents d'urbanisme de chaque commune concernée** lors de leur élaboration, révision ou modification selon les cas.

Au sein des documents d'urbanisme des communes concernées, les orientations relatives à l'occupation du sol devront faire en sorte :

- que les restructurations foncières n'entraînent pas la perte de la fonctionnalité hydraulique du maillage bocager existant ;
- qu'aucune destruction de talus et haies, stratégiques vis-à-vis de la limitation des ruissellements, ne puisse avoir lieu sinon avec la mise en place de **mesures compensatoires** (reconstruction de talus/haies ayant les mêmes fonctions). »



Les SAGE doivent améliorer la prévention des inondations.



DES ORIENTATIONS POSITIVES



DES ORIENTATIONS POSITIVES

Gestion en période d'étiage:

♦ SAGE Sèvre Niortaise – Marais Poitevin: Prescription 5D: Assurer l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible:

« Le volume prélevable pour l'irrigation agricole est déterminé de la manière suivante:

- Les volumes prélevables sont de:
 - ♦ 2,4 M m³ pour l'Autize
 - ♦ 3,6 M m³ pour Mignon-Courance-Guirande
 - ♦ 4,1 M m³ pour l'unité Curé
- Sur le bassin de Lambon: les autorisations de prélèvements agricoles seront réduites de 40 % par rapport aux volumes actuels autorisés
- Sur le Bassin Sèvre Niortaise à l'amont du pont de Rico, les prélèvements estivaux seront réduits de 100 %.

Économies d'eau:

♦ SAGE Blavet: Prescription 3.3.10: Sensibiliser et inciter la population à économiser l'eau:

« La structure chargée du suivi du SAGE sensibilisera la population dans son ensemble afin qu'elle adopte, non seulement des **appareils économes** mais également une **attitude respectueuse et "anti-gaspi"** vis-à-vis de la ressource en eau.

Au cours de cette campagne, **différents supports de communication seront utilisés**: programmes pédagogiques dans les écoles; point d'information itinérant (du type Inf'EAU bus de Lorient) comprenant une démonstration de différents appareils dont des réducteurs de pression; fiches d'auto diagnostic; plaquettes d'information sur les différents matériels économes; animations culturelles... »

♦ SAGE Blavet: Prescription 3.3.4: Mettre en place une politique d'économie de l'eau au niveau des bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique:

« Les maîtres d'ouvrage publics **mettront en œuvre**:

- Des études d'économie d'eau pour les bâtiments publics existants, **dans les 3 ans** suivant l'approbation du SAGE
- La réalisation des travaux proposés par les études précitées, selon le calendrier proposé par ces dernières,
- Une sensibilisation de leur personnel aux économies d'eau.

Les constructions neuves et rénovations de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique seront équipées de dispositifs destinés à économiser l'eau. Cette prescription vise également le parc locatif public ou géré par des établissements publics ou des sociétés d'économie mixte.

Le diagnostic et la remise en état des réseaux défectueux seront également prévus. »



Réduire les pertes d'eau en équipant les bâtiments publics de dispositifs tels que des réducteurs de pression.



Le jeu Gaspido, créé par Eau et Rivières de Bretagne, invite les jeunes à gérer au mieux leur ressource en eau.

• Divers

♦ SAGE Blavet: prescription 2.3.1: Faire connaître les impacts négatifs des plans d'eau sur les milieux aquatiques et les peuplements piscicoles:

« La CLE a constaté une **méconnaissance générale**, de la part des propriétaires et du grand public, **des impacts négatifs des plans d'eau** (variation de la température de l'eau, diminution de l'oxygène, variation du pH, augmentation de l'évaporation en période d'étiage pouvant entraîner l'assèchement des petits cours d'eau, l'apport d'espèces piscicoles indésirables, l'apport de plantes exotiques envahissantes...).

Aussi, la structure de suivi du SAGE mettra en place, avec ses partenaires, une campagne d'information envers les élus, qui devront pouvoir expliquer à leurs administrés les enjeux et les principes de l'action publique menée par le SAGE pour la **restauration de la qualité de l'eau et des peuplements piscicoles** et le rôle des plans d'eau au regard de cette problématique. L'information s'adressera également aux propriétaires, pour que ceux-ci mesurent bien l'influence négative des plans d'eau. Différents supports de communication seront utilisés: presse, édition de documents, réunions d'information... Un groupe de travail sera constitué dès l'approbation du SAGE, pour bâtir un plan de communication précis. »



Les plans d'eau peuvent conduire à la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les SAGE doivent en informer les acteurs concernés.

♦ SAGE Vilaine: Prescription 200: Soutenir le tissu associatif, sensibiliser, diffuser et informer:

« Assurer la démocratie locale en ouvrant la concertation autour de chaque niveau de maîtrise d'ouvrage est un principe général affirmé en tête de ces propositions. Les professionnels et les associations sont des acteurs indispensables au succès de cette concertation. Il est indéniable que les associations ne peuvent disposer des moyens permettant d'organiser leur participation aux débats. Pour aider à la mise en place de ces moyens, il est créé un **fonds de soutien au secteur associatif**. Ce fonds n'est pas destiné à des actions identifiées d'étude, mais à soutenir un travail continu de participation et d'animation locale, et de relais de l'information. La répartition de ce fonds se fera sur proposition de la structure de coordination des associations visée au point précédent. Les associations feront en fin d'exercice un compte rendu des activités que la subvention a permis d'assurer.

Ce fonds est mis en place par l'IAV pour une période expérimentale de trois ans. »



Conférence publique sur les pesticides.





4

DES IDÉES POUR
PROGRESSER

Les résidus médicamenteux et les substances contenues dans les produits d'entretien sont une source importante de la pollution de nos cours d'eau.

Depuis 2003, date d'approbation du 1^{er} SAGE sur la Vilaine, les enjeux de l'eau ont beaucoup évolué en Bretagne. Aux pollutions bien connues comme les nitrates ou les pesticides, s'ajoutent à présent des formes de dégradations plus sournoises : substances chimiques ou médicamenteuses, rejets ménagers et industriels... Face à ces nuisances, l'appauvrissement biologique de nos rivières s'est renforcé. Les SAGE doivent prendre en compte ces nouveaux enjeux. Pour progresser sur la voie d'une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques, voici quelques propositions.

• Renforcer la lutte contre les pollutions

Nitrates :

Au-delà de la concentration maximale admissible fixée à 50 mg/L, il est préférable de fixer comme objectif la valeur guide de 25 mg/L. Au niveau des baies à ulves, cette concentration des flux devra être encore abaissée. Parmi les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, le développement de l'agriculture de Haute Valeur Environnementale (HVE), la diminution des apports en nutriments et la réduction volontaire des cheptels sont fondamentaux.

Pesticides :

Pour tous les usages (domestiques, collectivités, professionnels), il convient de fixer un objectif de réduction daté et chiffré. Il peut être par exemple proposé qu'à échéance du SAGE, au moins 1/3 des communes n'utilisent plus de pesticides pour l'entretien des espaces publics. Des actions d'information au public et des journées de démonstration doivent permettre d'atteindre cet objectif de réduction fixé localement.

Phosphates :

Le SAGE doit fixer un niveau de qualité à atteindre cohérent avec le niveau d'eutrophisation des rivières et plans d'eau situés sur son territoire. Il doit décliner en actions le principe d'équilibre de la fertilisation en phosphore et prévoir la déphosphatation des effluents.

Autres substances :

Si l'état des lieux fait apparaître des insuffisances dans la connaissance de certaines formes de pollutions (résidus médicamenteux, substances chimiques...), le SAGE pourra prescrire la mise en œuvre d'études et de suivi des rejets nécessaires pour améliorer la connaissance.



Le désherbage thermique à eau chaude est une des alternatives possibles aux pesticides

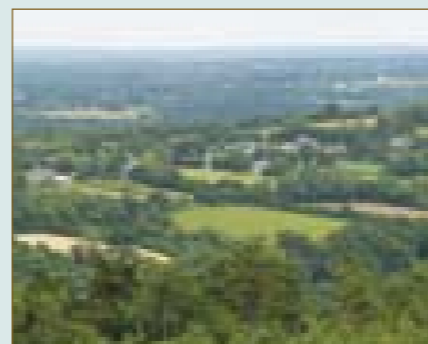
Pollutions portuaires :

Le SAGE pourra prévoir la généralisation des systèmes de dépollution des ports et aires de carénage situés sur son territoire.

Contaminations bactériennes :

L'importance d'une bonne qualité microbiologique de l'eau pour la baignade, la pêche à pied, ou dans les zones conchylicoles, justifie que le SAGE reprenne les objectifs généraux de qualité fixés pour ces usages, et planifie un objectif d'amélioration continue de la qualité de ces zones. Il doit fixer les différentes actions (assainissement, reprise des réseaux...) à entreprendre pour permettre l'atteinte de ces objectifs.

• Restaurer et préserver les milieux naturels aquatiques



Un réseau bocager cohérent limite le risque de crues, préserve la qualité de l'eau et la biodiversité.

Bocage :

La présence d'un maillage bocager cohérent est un atout pour la protection de l'eau et de la biodiversité. Le SAGE doit donc prescrire aux communes de procéder à son inventaire (haies, talus, fossés) et d'assurer sa protection en intégrant dans leur Plan Local d'Urbanisme un règlement adapté.

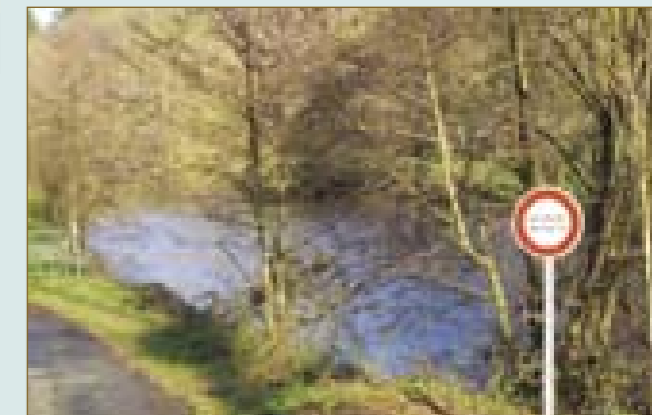
Cours d'eau :

Les principales menaces de dégradation se situent aujourd'hui au niveau des petits cours d'eau (busage, rectification...). Leur inventaire précis permettra d'éviter qu'ils n'échappent à l'application de la réglementation sur l'eau et de les intégrer dans les PLU.

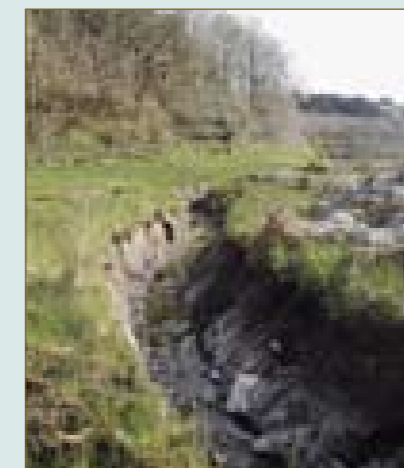
Faune piscicole :

Si les espèces les plus emblématiques de nos cours d'eau (saumon, truite) font déjà l'objet de dispositions de gestion, il n'en est pas de même pour plusieurs espèces mal connues : anguilles, lamproies marines et d'eau douce, aloses...

Le SAGE pourra utilement fixer, en fonction des connaissances disponibles sur le bassin versant et de l'état des stocks, des orientations nécessaires à la pérennité de ces espèces.



Les SAGE doivent permettre de lutter contre la dégradation microbiologique de nos rivières.



Le drainage assèche les zones humides.

Zones humides :

La répression des zones humides à l'image de ces dernières années doit être stoppée car ces milieux ont un rôle hydrologique et biologique essentiel pour l'avenir de nos rivières. Leur protection doit être intégrale. Même pour les zones humides dites banales, le SAGE doit prévoir leur inventaire et fixer leur modalité d'intégration dans les PLU.



4

DES IDÉES POUR PROGRESSER

Flore:

Le développement d'espèces invasives sur de nombreux cours d'eau de Bretagne doit conduire à fixer dans le SAGE les prescriptions indispensables pour freiner et si possible éradiquer ces invasions.

• Alimentation en eau potable

Le caractère hydrologique particulier de la Bretagne (ressource superficielle) et le nombre de captages installés sur nos rivières justifient que les SAGE renforcent les mesures générales de protection et de gestion de l'eau destinée à la consommation humaine.

Forages et ressource souterraine:

Le recensement des forages existants devra être réalisé. Le SAGE pourra affirmer la priorité donnée aux collectivités sur les usages privés pour l'utilisation d'eaux souterraines.

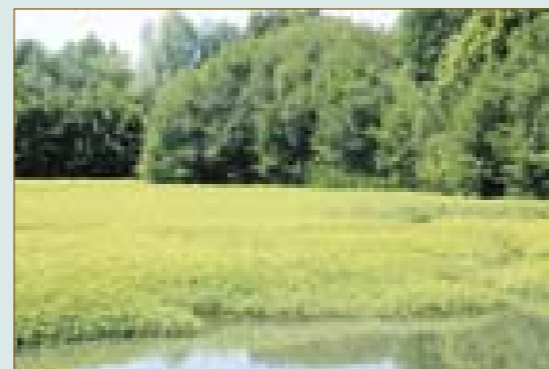
Captages:

Il est fondamental de procéder à l'inventaire de tous les captages abandonnés dans le but de les réhabiliter. L'élaboration d'une liste des captages prioritaires permettra de remettre en fonction certains d'entre eux dans des délais précis.

La révision des périmètres de protection les plus anciens pourra être programmée par le SAGE afin d'actualiser les mesures de protection.



Les SAGE doivent prescrire la réhabilitation des captages abandonnés et déterminer des actions pour recouvrer une bonne qualité de l'eau de nos rivières.



La jussie, plante aquatique originaire d'Amérique du Sud, perturbe nos milieux aquatiques. Le SAGE doit permettre de lutter contre ces invasions.

Le Groupe Lactalis
à Retiers pompe environ
500 000 m³ d'eau chaque année
à partir de quatre forages.
Les SAGE n'auraient-ils pas
intérêt, eux aussi, à s'intéresser à
l'utilisation de cette ressource
bien réelle?

Glossaire

Art.: Article
AEP: Alimentation en eau potable
C.env: Code de l'environnement
CLE: Commission locale de l'eau
CRE: Contrat restauration entretien
DCE: Directive cadre sur l'eau
DDAF: Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDASS: Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DIREN: Direction régionale de l'environnement
DRIRE: Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
EPCI: Établissement public de coopération intercommunale
EPTB: Établissement public territorial de bassin
HVE: Haute valeur environnementale
IAV: Institut d'Aménagement de la Vilaine
IBGN: Indice biologique global normalisé
ICPE: Installations classées pour la protection de l'environnement
MAE: Mesures agro-environnementales
PAGD: Plan d'aménagement et de gestion durable
PLU: Plan local d'urbanisme
POS: Plan d'occupation des sols
PPR: Plan de prévention des risques
SAGE: Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT: Schéma de cohérence territoriale
SDAGE: Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
TCS: Techniques culturales simplifiées
ZRE: Zone de répartition des eaux

Crédits photos et illustrations

Illustrations: David Guégan (p. 6)
Photos: Marcel Le Moal (p. 5), Ronan Caignec (p. 5), Julien Guillochet (p. 5), Michel Riou (p. 6, 7, 9, 10, 15, 18, 19, 21, 22, 23), SAGE Couesnon (p. 7), Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Meu (p. 10), Arnaud Clugery (p. 13, 15, 20), Eugène Corgne - Brest Métropole Océane (p. 14), AudéLor (p. 15), Franck Simonnet - GMB (p. 16), Yvon Toupin (p. 13, 17), CRIR (p. 18), Camille Gillard (p. 20), Dominique Le Goux (p. 22).

■ Pour en savoir plus: quelques adresses et lectures

Sites internet

- ◊ www.eau-et-rivieres.asso.fr
- ◊ www.fne.asso.fr
- ◊ www.eaubretagne.fr: l'observatoire de l'eau en Bretagne
- ◊ www.legifrance.gouv.fr
- ◊ www.gesteau.eaufrance.fr: le site des outils de gestion intégrée de l'eau
- ◊ www.eau-loire-bretagne.fr, onglet SDAGE et SAGE: le site de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Ouvrages

- ◊ Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, Diren Rhône-Alpes, septembre 2002, « SAGE mode d'emploi n° 2 »
- ◊ Ministère de l'Environnement, de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, juillet 2008, « Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux »
- ◊ France Nature Environnement, juin 2008, « La directive cadre sur l'eau »
- ◊ Les directions régionales de l'environnement (DIREN), les Services Police de l'Eau (SPE) et les Services des Agences de l'Eau peuvent être sollicités pour un appui technique et méthodologique.

■ Remerciements

Merci à Camille Chrétien qui a assuré la conception générale et la réalisation de ce guide.
Eau et Rivières de Bretagne remercie pour leur appui et leur collaboration: l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la DIREN, le Conseil Régional, les Conseils Généraux, les SAGE Baie de St-Brieuc, Élor, Rance-Frémur-Baie de Beussais, Couesnon, Sioule et Blavet, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Meu, M. Glémarec et M. Barbo, Pierre Boyer, Ronan Caignec, Loïc Beauverger.

Salamandre
tachetée





Dour ha Stêrioù Breizh

Eau & Rivières
de Bretagne

www.eau-et-rivieres.asso.fr

Contact

Eau et Rivières de Bretagne

(une délégation dans chaque département breton)

Venelle de la caserne – 22200 Guingamp – Tél./Fax: 02 96 21 38 77
secretariat@eau-et-rivieres.asso.fr

Centre Régional d'Initiation à la Rivière

22810 Belle-Isle-en-Terre – Tél.: 02 96 43 08 39 – Fax: 02 96 43 07 29
cricr@eau-et-rivieres.asso.fr

Avec le concours de:

